



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2019 07 36

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**A R R E T E D U M A I R E**

\*\*\*\*\*

**TEMPORAIRE**

\*\*\*\*\*

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*

- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*

- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

- *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*

- *Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*

- *Vu la demande en date du 09 juillet 2019 par laquelle Monsieur BRACKE Nicolas domiciliée au 40 rue des 3 villes – 77230 THIEUX – Tel 06.75.64.41.48 sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage devant l'immeuble sis 4 cours Armand Pontlevé sur la façade de la rue de Paris afin d'effectuer les travaux de réfection de toiture du 1<sup>er</sup> août 2019 au 22 août 2019*

**OBJET :**

*échafaudage*

*4 cour Armand Pontlevé  
façade rue de Paris*

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :**

*Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :*

- *l'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.*

- *l'entreprise mettra en place une signalisation rue de Paris, ainsi qu'une déviation sécurisée, invitant les piétons à contourner l'échafaudage.*

- *l'installation sera signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit. Si l'échafaudage dépasse de l'emprise du trottoir, il devra être démonté pour la nuit.*

- *dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...).*

- *le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.*

- *en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.*

**ARTICLE 2 :**

*Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés*

**ARTICLE 3 :**

*La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage du 1<sup>er</sup> août 2019 au 22 août 2019.*

**ARTICLE 4 :**

*Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 5 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *la Société KEOLIS*
- *Monsieur BRACKE Nicolas*

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 19 juillet 2019*

*Pour le Maire Empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Isabelle GAUTIER*

